

Procès-Verbal - Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Emmanuel PASQUIER, Damien HENRI

Absents excusés : Sandrine LOFONG, Hélène ESCOULA, Fabien PAREYT.

Secrétaire de séance : Dominique LEBIDEAU

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2023 est adopté à l'unanimité.

I – SALLE COMMUNALE – ACCESSIBILITE – CREATION DE SANITAIRES

Madame le Maire rappelle la séparation du bâtiment scolaire en deux espaces suite à la fermeture de l'école en juillet 2023 et le projet de créer une salle de convivialité, dans un de ces espaces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'effectuer des travaux de création d'un espace sanitaire accessible PMR dans le bâtiment scolaire,
- De retenir le devis de l'entreprise EARL VANDERMEERSCH YANN, pour un montant de 2649 € HT concernant les travaux de menuiserie,
- De retenir le devis de l'entreprise BV SERVICES, pour un montant de 3222,93 € HT concernant les travaux de plomberie et VMC,
- De retenir le devis de l'entreprise SOCIETE FECAMPOISE D'ENTREPRISES ELECTRIQUES, pour un montant de 4 717,28 € HT concernant les travaux d'électricité,
- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions éventuelles auprès de l'Etat, du Département, et le fonds de concours de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales relative à l'autorisation de l'organe délibérant, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affection des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opérations	BP 2023	25 %
9003 : acquisition mobilier	500 €	125 €
9017 : travaux bâtiments	2771,35 €	692 €
9018 : accessibilité	6400 €	1600 €
Non individualisé	7906 €	1976 €
TOTAL	17 577,35 €	4394 €

III –DEGATS OCCASIONNES PAR LE PASSAGE DE LA TEMPETE CIARAN

Le passage de la tempête CIARAN le 2 novembre 2023 a occasionné des dégâts sur la commune, et entraîné des coupures d'eau, téléphone et électricité durant plusieurs heures. Plusieurs foyers situés hameau du Mont Rôty sont restés sans électricité plusieurs jours.

Madame le Maire informe le conseil municipal des dégâts sur les bâtiments communaux (toitures, gouttières), des devis de réparation et de la prise en charge par l'assurance de la commune.

IV - CHAPELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de refaire l'un des piliers de la chapelle qui est en mauvais état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le devis de l'entreprise RODGER MACONNERIE pour un montant de 864,76 € HT,
- D'inscrire les dépenses au budget,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions éventuelles auprès de l'Etat, du Département, et le fonds de concours de la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V – RELOGEMENT D'URGENCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté d'interdiction d'habiter concernant un logement situé sur la commune 650 route du Bois des Saules, qui a subi des dégâts lors de la tempête CIARAN en novembre dernier. L'occupant a dû être relogé en urgence, dans l'attente de la décision concernant les travaux incomptant au propriétaire du logement.

Les frais de l'hébergement de l'occupant s'élèvent actuellement à 35 € la nuit et sont à la charge de la commune. La commune pourra à l'issue de l'hébergement solliciter le fonds d'aide au relogement d'urgence pour le remboursement de la prise en charge de cet hébergement, dans la limite de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre en charge le relogement d'urgence de l'occupant pour une durée de 6 mois,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds d'aide au relogement d'urgence pour le remboursement de la prise en charge,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 24 novembre 2023 au 8 décembre 2023, les contributions et observations ont été recueillies par mail ou sur le registre mis à disposition. Madame le Maire précise que plusieurs habitants ont participé à cette consultation. Ceux-ci ont approuvé les propositions concernant les énergies renouvelables sur la commune et se sont tous opposés à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Les propositions sont les suivantes :

PHOTOVOLTAIQUE

Installation de panneaux solaires sur l'ensemble de la commune :

- exclusivement sur les toitures des bâtiments publics, bâtiments agricoles, des maisons et leurs annexes et/ou extensions (si toiture couleur ardoise).
- à l'exclusion des panneaux solaires au sol.

Seule l'installation de trackers pourront être autorisés dans les exploitations agricoles, hors zones vertes et protégées répertoriées dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi).

EOLIEN

Non-développement / interdiction des champs d'éoliennes. (Délibérations du conseil municipal)

BIOMASSE / BIOGAZ

Micro-méthaniseur à proximité des corps de ferme, (interdiction dans le bourg)

Pas de méthaniseur « industriel ».

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

VII - INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Madame le Maire expose le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Ce projet consiste en l'installation d'une borne de recharge pour deux véhicules électriques, aux normes PMR, associées à un parking.

Considérant l'absence de commerce sur la commune,
Considérant que la commune ne présente pas d'enjeux touristiques ou autres, entraînant l'arrêt de nombreux véhicules sur son territoire,
Considérant que la commune ne dispose pas de parking suffisant, ou que l'aménagement d'un parking n'est pas possible,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
- décide de ne pas installer de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune.

VIII - LOCATION

Monsieur Eric MICHEL ne prend pas part au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de location des locaux situés 25 allée des Tilleuls à l'association « Oh' P'tites Pommes » pour l'installation d'une maison d'assistantes maternelles.

Compte tenu du retard des services dans le cadre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles, l'ouverture de la maison d'assistantes maternelles est reportée au début de l'année 2024.

Madame le Maire propose de ne pas demander le paiement des charges provisionnelles d'un montant de 500 €, jusqu'à l'ouverture effective de la Maison d'assistantes maternelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas prélever le montant des charges provisionnelles d'un montant de 500,00 € jusqu'à l'ouverture effective de la maison d'assistantes maternelles,
- D'effectuer le prélèvement du loyer de décembre 2023 le 20 décembre 2023,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX - INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Mme le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (<i>dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement

qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hôpitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le projet de délibération sera soumis à l'avis du comité technique du Centre de Gestion avant délibération lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

X - DON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de don de la somme de 80,00 € présentée par une habitante de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter ce don d'un montant de 80,00 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XI - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la décision modificative n°2/2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) – opération	Montant	Article (chap.) – opération	Montant
2116 (21) – 9018 Cimetière	2 700,00 €	165 (16) Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
2131 (21) – 9017 Bâtiments publics	- 600,00 €		
21621 (21) – Biens sous-jacents	- 600,00 €		
2184 (21) – 9003 Matériel de bureau	- 500,00 €		
Total dépenses	1 000,00 €	Total recettes	1 000,00 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

XII - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la décision modificative n°3/2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) – opération	Montant	Article (chap.) – opération	Montant
2112 (041) – terrains de voirie	504,56 €	203 (041) Frais d'études, recherches et développements	1 719,56 €
2131 (041) – Bâtiments publics	1 215,00 €		
Total dépenses	1 719,56 €	Total recettes	1 719,56 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

XIII - DELIBERATION PORTANT DETERMINATION D'UN TAUX DE VACATION

Madame le Maire rappelle la délibération n°268.2023.21 du 29.08.2023 portant détermination d'un taux de vacation et qu'il convient de préciser que le taux de vacation est de 12 € brut par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le taux de vacation à 12 € euros brut par heure.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

X - QUESTIONS DIVERSES

Ecole

Madame le Maire fait part des retours positifs de la scolarisation des élèves de la commune à Ecrainville.

Cimetière

Madame le Maire informe que les travaux de mise en accessibilité de l'allée du cimetière ont été réalisés. La réflexion se poursuit concernant la création d'un jardin du souvenir.

Chapelle

La croix de la chapelle a été changée. Une cérémonie sera organisée en mai/juin avec la paroisse.

Plan local d'urbanisme intercommunal

Madame le Maire rend compte de la réunion du 30 novembre dans le cadre de l'élaboration du PLUi, au sujet du zonage et du recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination et les clos-masures.

Colis de Noël des anciens

Le conseil municipal décide de reconduire le colis de Noël des anciens comme l'année passée.

La cérémonie des vœux est prévue le samedi 20 janvier 2024 à 11h.

Le repas des anciens aura lieu le 16 mars 2024. Monsieur Eric MICHEL est chargé de l'organisation.

Madame VERRIER interroge sur la collecte des déchets alimentaires et les déchets ménagers à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur HENRI informe sur les contrôles en cours sur les assainissements non collectifs sur la commune. Monsieur HENRI alerte sur des difficultés rencontrées pour l'obtention des cartes de transport scolaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h50.